

**COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON**  
**Département du Rhône République française**

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°237/2022 – DP**

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'OZON,

Vu l'article 122-27 du Code des communes,

Vu le Code de la santé publique (articles L.3334-2 et 3334-4),

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984,

Vu la demande présentée par Madame Annabelle FIORDALISI, Présidente de l'APPEL St Claude de la Colombière

**ARRÊTÉ**

Article 1 : Madame Annabelle FIORDALISI est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de troisième catégorie, le 08 décembre 2022 de 17 heures à 22 heures 30, à l'occasion des illuminations Fête des Lumières, Place du Marché

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera communiqué à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien d'Ozon.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Annabelle FIORDALISI affiché sur les lieux et transmis à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon

Le 1er décembre 2022

Le Maire,



Pierre BALLELIO

Notifié le :

Signature de Mme Annabelle FIORDALISI

Exécutoire, le :

Le Maire



Pierre BALLELIO